

Reçu en Préfecture le : 17/06/2025
Publié en ligne le : 18/06/2025

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'ORNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de l'agence départementale de l'Orne modifiés par les Assemblées générales du 1^{er} décembre 2015, du 10 janvier 2017, du 22 janvier 2018 et du 9 novembre 2021, notamment son article 13 qui précise que le Président du Conseil départemental est de droit le Président de l'Agence et son article 17 sur les compétences du Président,

Vu la convention de mise à disposition de personnels du 1^{er} août 2014, modifiée par avenant du 10 janvier 2017,

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. de BALORRE en tant que Président du Conseil départemental,

Vu la désignation de M. Denis GANDIN, Directeur général adjoint, en charge du pôle attractivité territoriale, et chargé de l'intérim de la Direction générale des services depuis le 29 juillet 2024, par arrêté du 27 juin 2024,

Vu la désignation de M. Denis MARTINS DE ALMEIDA en tant que Directeur de l'Agence depuis le 1^{er} août 2023, par arrêté du 20 avril 2023,

Vu la désignation de M. Matthieu LEGEAY en tant qu'adjoint au directeur de l'Agence depuis le 17 juillet 2023, par arrêté du 13 juillet 2023,

Considérant la désignation de M. Denis GANDIN, Directeur général des services, depuis le 1^{er} janvier 2025,

Considérant la nécessité de modifier les délégations de signature de l'arrêté du 18 juillet 2024 suite à l'arrivée le 03/02/2025 d'un nouvel agent M. Franck BONNET remplaçant de M. Laurent DEROUET parti dans une autre structure le 13 septembre 2024.



ARRETE :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2025, délégation de signature est donnée à **M. Denis GANDIN**, Directeur général des services, pour assurer les fonctions de Directeur général de l'Agence, pour toutes les affaires relatives à l'Agence à l'exclusion des :

1. Conventions avec l'Etat, Région ou Département
2. Correspondances nominatives et non administratives avec les représentants de l'Etat, de la Région ou du Département
3. Rapports à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Agence
4. Recrutements de personnel

Article 2 : La délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à **M. Denis MARTINS DE ALMEIDA**, Directeur de l'Agence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis MARTINS DE ALMEIDA**, délégation de signature est accordée à **M. Matthieu LEGEAY**, adjoint au directeur, à **M. Bertrand MANSON**, Chef du bureau SATTEMA, référent assainissement de l'Agence et à **M. Frédéric FARIGOULE**, Directeur de la gestion des routes, sur les points suivants :

- 3.1. Signer toute correspondance courante relative à l'Agence.
- 3.2. Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes de l'Agence dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.
- 3.3. Signer tout acte relatif aux missions d'intervention auprès des collectivités adhérentes.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à MM. Marc BOUCHER, Steves LIEGARD, Nadège BOUCHER, Damien PINART, chefs d'agence des infrastructures départementales, sur les documents relatifs à l'exécution des travaux dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance liées aux attributions de leur agence, ou d'une autre agence par intérim.

La délégation est accordée à M. Frédéric FARIGOULE, directeur de la gestion des routes, sur l'ensemble des 4 agences des infrastructures départementales.

Article 5 : Délégation de signature est accordée, pour les correspondances courantes relatives aux affaires de l'Agence liées aux attributions de leur service ou fonction, à :

Article 5.1 : Pauline BOUCHER, référente aménagement VRD & espace public

Article 5.2 : Nicolas GAUDIN, référent aménagement VRD & espace public

Article 5.3 : Peter HARTOUT, référent aménagement VRD & espace public

Article 5.4 : Clément ROULLEAU, référent paysagiste

Article 5.5 : Stéphane EHOUMAN référent conseils juridiques

Article 5.6 : Codruta CIOVICA, référente information géographique

Article 5.7 : Angélique BATONNIER, référente instruction urbanisme

Article 5.8 : Audrey GRANIER, référente Orne-Attractivité

Article 5.9 : Pauline BRAJON, référente paysagiste

Article 5.10 : Dehbia MEZRED, référente architecte-urbaniste

Article 5.11 : Francesca GATTONI, référente architecte-urbaniste

Article 5.12 : Emilien LAVICE, référent architecte-urbaniste

Article 5.13 : Matthias GRESSANT, référent bureau d'études

Article 5.14 : Romuald LUBOZ, référent ATEV

Article 5.15 : Balthazar HUSSON, référent paysagiste

Article 5.16 : Franck BONNET, référent ouvrages d'art & espaces publics

Article 5.17 : Mallory MORIN, référente bâtiment.

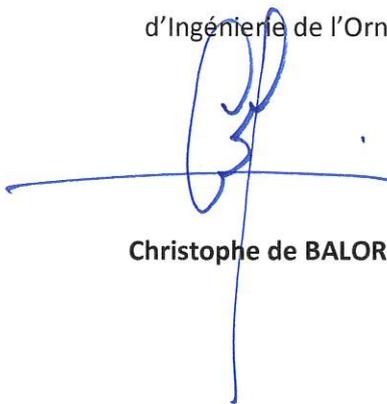
Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Agence et notifié aux intéressés.

Article 7 : M. Le Directeur de l'Agence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification reçue le
NOM :
Prénom.....
Signature

Alençon, le **17 JUIN 2025**

Le Président de l'Agence Départementale
d'Ingénierie de l'Orne,



Christophe de BALORRE